

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2022

I. Approbation de la délibération relative à la création du comité social d'administration de l'université d'Orléans et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

VU les articles L231-1 et suivants du code général de la fonction publique, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis du comité technique de l'université d'Orléans en date du 31 mars 2022.

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du Président de l'université d'Orléans, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé ;

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par le Président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'université d'Orléans sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 2272 agents représentés dont 1128 femmes soit 49,65 % et dont 1144 hommes soit 50,35 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'université d'Orléans, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé ;

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le Président de l'université d'Orléans comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de l'université d'Orléans institué par la délibération du 8 juillet 2011 portant création du comité technique d'établissement et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du 8 juillet 2011 portant création du comité technique d'établissement et la décision DGS/SAJ/D-2013-5 du 3 juin 2013 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Le Conseil d'administration approuve la création du comité social d'administration de l'université d'Orléans et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	21
Membres représentés :	7
Total :	28

Décompte des votes :

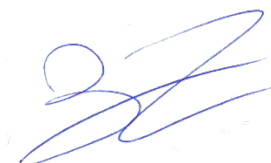
Abstentions :	4
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/05/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND